

P.P.R. DE BARCELONNETTE

ZONE BLEUE : B19

Localisation : Plaine alluviale de l'Ubaye - "casier" du Pont Long".

Aléas : - Ruissellement des eaux des versants, refoulement de l'Ubaye par les canaux, remontée de nappe avec vitesse faible à moyenne et hauteur faible.
- Débordement du ravin de Claveaux.

■ SONT INTERDITS

- Les décaissements, excavations, remblais et murs susceptibles d'augmenter les risques.
- Les clôtures dont la perméabilité est inférieure à 80 % et leurs murets.

■ CONSTRUCTIONS EXISTANTES

PRESCRIPTIONS

Mesures d'urbanisme :

- Les ouvertures en façades exposées situées à une hauteur inférieure à la cote locale maximum entre les 2 valeurs suivantes : 1146m NGF, cote locale au dessus du terrain naturel ou des routes et voiries environnantes susceptibles de rehausser les écoulements + 0.30 m devront pouvoir être obstruées par des panneaux amovibles, résistants et étanches.
- Les infrastructures ou équipements susceptibles de présenter des dangers en cas de submersion (piscines, puits, bassins...) devront être munis d'une signalisation.

Mesures constructives :

- Le renouvellement ou l'extension des biens et équipements sensibles à l'eau devront soit être réalisés à une hauteur minimale égale à la cote locale maximum entre les 2 valeurs suivantes : 1146m NGF, cote locale au dessus du terrain naturel ou des routes et voiries environnantes susceptibles de rehausser les écoulements + 0.30 m, soit être protégés du phénomène.
- Les cuves et citernes devront être ancrées ou lestées, et les événements devront être prolongés au minimum à la cote locale maximum entre les 2 valeurs suivantes : 1146m NGF, cote locale au dessus du terrain naturel ou des routes et voiries environnantes susceptibles de rehausser les écoulements + 0.30 m.

■ CONSTRUCTIONS FUTURES

PRESCRIPTIONS

Mesures d'urbanisme :

- Le niveau habitable et les ouvertures de toute nouvelle construction devront se situer au minimum à la cote locale maximum entre les 2 valeurs suivantes : 1146m NGF, cote locale au dessus du terrain naturel ou des routes et voiries environnantes susceptibles de rehausser les écoulements + 0.30 m.
- Les infrastructures ou équipements susceptibles de présenter des dangers en cas de submersion (piscines, puits, bassins...) devront être munis d'une signalisation.

Mesures constructives :

- Les biens et équipements sensibles à l'eau ainsi que le stockage de produits polluants ou dangereux doivent soit se situer au minimum à la cote locale maximum entre les 2 valeurs suivantes : 1146m NGF, cote locale au dessus du terrain naturel ou des routes et voiries environnantes susceptibles de rehausser les écoulements + 0.30 m, soit être protégés du phénomène.
- Les cuves et citernes devront être ancrées ou lestées, et les événements devront être prolongés au minimum à la cote locale maximum entre les 2 valeurs suivantes : 1146m NGF, cote locale au

dessus du terrain naturel ou des routes et voiries environnantes susceptibles de rehausser les écoulements + 0.30 m

■ **MESURES DE SAUVEGARDE :**

- Mise en œuvre d'un plan communal de mise en sécurité

■ **AUTRES PRESCRIPTIONS :**

- Restauration et complément d'aménagement du torrent des Claveaux entre l'Avenue A.Signoret et la voie sur berge.
- Création d'un réseau de collecte des eaux pluviales et parasites dans la zone et d'évacuation hors du casier et en direction de l'Ubaye par un dispositif adéquat, doté de vannes anti-retours vis à vis des écoulements de crue de l'Ubaye et adapté à la prise en compte du contexte de traversée de l'endiguement.
- Entretien des canaux et ruisseaux.
- Entretien et gestion du fonctionnement des ouvrages traversant les endiguements (prises d'eau, canaux, réseaux divers).

■ **RECOMMANDATIONS :**

- Entretien des ouvrages de protection (maîtres d'ouvrages : commune, propriétaires privés, Etat).